

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2016

Excusés : Mme Angeline RABUS

Lecture et signature des délibérations du 27 Novembre 2015.

1. Ecole

Les DGD (décompte général définitif) sont nécessaires à la clôture du chantier école.

3 sont problématiques : -Entreprise CLERC MADON (plâtrerie) il manque des documents nécessaires (PV) que l'entreprise n'envoie pas.

- Entreprise BERRY (carrelage) celle-ci a été vendue voir avec le nouvel entrepreneur pour avoir le DGD.

- Entreprise TACHIN (sous- traitant sol souple) il y a une mésentente entre les 2 entreprises et certains documents nécessaires au DGD ne sont pas transmis.

Concernant l'état d'avancement de l'école, il reste à poser la porte métallique pour l'accès au 1^{er} étage et la porte de la chaufferie sera posée conformément au PV.

Le chantier global devrait être fini fin janvier.

Le 27/01/2016, une formation du personnel a été effectuée pour le réglage des horloges avec la présence des électriciens.

Le 29/01/2016, un rendez-vous avec l'avocate est prévu pour finaliser le chiffrage en vue de la conciliation et ainsi pouvoir lancer la procédure.

2. Délégation conclusion des marchés et avenants au maire

Rectification d'une « erreur de syntaxe » sur la délibération.

De plus, il n'est pas nécessaire que le Maire ait une délégation pour prendre la décision de remplacer un employé communal absent en cas de besoin.

3. Arrêt de travail Pascal TRONTIN

Pascal TRONTIN est au minimum jusqu'à mi-mars en arrêt de travail. Il faut donc le remplacer un CDD ou un CUI (6mois avec 75% de prise en charge par l'Etat) ??

Voir avec le Pôle Emploi pour qu'une annonce soit passée éligibilité au CUI souhaitée.

Actuellement, 3 candidatures spontanées ont été adressées à la mairie.

Une commission est créée pour recruter un agent bâtiment/espaces verts : Stéphane BESSON, Sylvain JONDOT.

4. Cimetière

a. Règlement et extrait

Il faut ajouter pour les sépultures de famille « voir la délibération du »
Prévoir aussi des sanctions/amendes prévues en cas de non-respect de ce règlement.

b. Tarification pour la reprise d'une concession perpétuelle par un tiers

Il faut réfléchir d'une tarification lors d'un ajout de corps dans une concession. Il faut se renseigner sur ce qui se fait dans les autres communes. Sujet en réflexion.

5. Avenant assistance technique assainissement collectif

Tous les 3ans, le Conseil Départemental propose son assistance pour un bilan de tests 24h sur l'assainissement collectif. Ce bilan de tests est obligatoire.
Ce service d'assistance est facturé 309€TTC.

Le Conseil vote à l'unanimité Pour.

6. Vente de la maison Noblet

Le bail de cette maison actuellement louée se termine en août 2016.
Le Conseil donne autorisation à l'unanimité de la mise en vente et donc de faire une proposition de vente au locataire actuel.

Une lettre sera adressée au locataire avec une proposition d'achat.

7. Ouverture de crédits d'investissements et de fonctionnement avant le vote du budget primitif

Le Conseil autorise à l'unanimité cette ouverture de crédits d'investissements et de fonctionnements afin de commencer à régler les investissements en 2016.

8. Renouvellement du contrat CUI Mme BOISSARD

Le Conseil accepte à l'unanimité le renouvellement de 6mois du contrat CUI de Mme BOISSARD.

9. Demandes de subventions

Les demandes de subventions pour les associations doivent être déposées en mairie avec le bilan des comptes de l'année écoulée + les projets/manifestations à venir.

10. Questions diverses

a. Bottes volées

Suite au vol des bottes d'une petite fille à la garderie, un courrier a été envoyé aux parents dont les enfants étaient présents à la garderie ce jour-là. Aucun retour à ce jour.

Il faut prévoir le remboursement des bottes (2798€).

Faire aussi avenant au règlement intérieur de la garderie précisant que la Mairie se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

b. Chemin du Boquin

Il y avait beaucoup de trous sur ce chemin qui dessert une seule maison.

Pascal est intervenu pour les reboucher depuis.

c. Commission sécurité

Revoir la demande de Christiane CHASSY concernant « les voisins vigilants », il faudrait se renseigner sur le système : coût ? avantages ? contraintes ?

d. Site Internet de la commune

Sylvain JONDOT en charge de la création de ce site va relancer le projet.

e. Fin des travaux de l'entreprise TP Services à L'Etang Guyon

Des travaux des fossés et des regards au début du hameau de l'Etang Guyon ont été effectués par l'entreprise TP Services.

Cependant, certains regards sont bouchés, il faudrait voir avec les pompiers de Saint Etienne en Bresse pour les déboucher avec une pression importante de l'eau.

f. Résidence Sénior

Sabine SCHEFFER et Stéphane BESSON ont rencontré un architecte et le bailleur social la SEMCODA. Ils ont déjà réalisé plusieurs projets de résidences pour les séniors. Ces résidences comportent des T2/T3 10 à 12 logements + 1 pièce de vie commune.

3 terrains municipaux seraient disponibles et donc la commune s'engagerait alors à céder le terrain pour un bail de 50ans.

C'est un projet à approfondir

g. Relais assistantes maternelles

Ouverture le lundi et le jeudi matin d'un relais d'assistantes maternelles sur la commune dans le local anciennement de la garderie périscolaire. Mise en place d'une convention de mise en place de ce local. Les activités de ce relais ont débuté début février à la salle de fêtes pour le moment.

h. Commission Bâtiments

Des sous commissions sont créées : pour les travaux de la future mairie, pour les travaux au-dessus de l'école et pour les travaux de la salle des fêtes.

Des réunions pour finaliser les projets et voir avec les entreprises doivent être calées rapidement car les dépôts des subventions sont assez urgents.

i. GEMAPI

Aurélien LACONDEMINE a assisté à une réunion concernant cette obligation qui sera effective au 01/01/2018.

Ci-joint un résumé :

GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 26 Février 2016 à 20H